

Programme d'Etudes Intégrées	PEI
Sciences Po Strasbourg	
École	de l'Université de Strasbourg

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 - 2021

Entre :

Le Lycée Pierre et Marie Curie

Situé Rue Victor Martin 88307 Neufchâteau Cedex

Représenté par son Proviseur, Marie-Hélène DESPIN-HIRLIMANN

Ci-après nommé « le Lycée », d'une part,

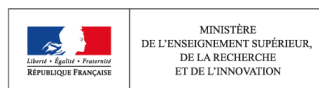
Et :

Sciences Po Strasbourg

Situé au CARDO, 7 rue de l'écarlate CS 20024 67082 STRASBOURG cedex

Représenté par son Directeur, **Monsieur Gabriel Eckert,**

Ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.



Attendu que :

Le programme d'égalité des chances PEI (Programme d'Etudes Intégrées) de Sciences Po Strasbourg entend mettre en place, en partenariat avec les lycées et collèges, un dispositif permettant de révéler et d'accompagner les ambitions des élèves issus de milieux défavorisés.

Créé en 2006, il est labellisé Cordée de la réussite de l'académie de Strasbourg depuis 2008, de l'académie de Nancy-Metz depuis 2014 et de l'académie de Reims depuis 2017. Il s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire.

Le Programme d'Etudes Intégrées participe d'une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement universitaire et le monde professionnel. Il constitue un réseau entre Sciences Po Strasbourg, et des lycées et collèges relevant de l'éducation prioritaire, accueillant des élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone rurale isolée.

Le programme s'inscrit dans la politique de démocratisation nationale du réseau ScPO (Sciences Po Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse). Il a pour objectifs :

- De stimuler l'ambition des élèves à poursuivre des études supérieures de haut niveau.
- Plus particulièrement, de leur permettre d'accéder à la formation d'excellence que constitue Sciences Po Strasbourg, en les aidant à la préparation du concours commun du réseau ScPO ;
- De préparer les élèves à s'intégrer de façon harmonieuse dans l'enseignement supérieur ;

Il est convenu entre les parties ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes de la coopération relative au programme PEI entre les parties, et leurs engagements pour la mise en place du partenariat. Elle précise les modalités de mise en œuvre des actions du partenariat.

Article 2 - Engagements du Lycée

En entrant dans le Programme d'Etudes Intégrées, le Lycée s'engage aux côtés de Sciences Po Strasbourg à accompagner les élèves tout au long de l'année scolaire et à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne réalisation du programme.

A cette fin, il appartient au chef d'établissement de **dédier des créneaux horaires spécifiques aux ateliers du programme**, auxquels tous les élèves participants sont en mesure d'assister, de préférence sur le temps scolaire.

Le chef d'établissement et le professeur référent veillent à ce que chaque élève intégré dans le programme adhère à ses objectifs et s'engage pour la durée du programme.

Le programme PEI est présenté au conseil d'administration et inscrit au projet d'établissement.

Article 3 - Le professeur référent

Le Lycée s'engage à désigner un professeur référent, choisi au sein de l'équipe pédagogique, qui assurera la coordination pédagogique des actions du dispositif PEI au sein du lycée, tout au long de la période définie par la présente convention.

En cas d'un constat de défaillance du professeur référent dans l'une de ses missions, le Lycée s'engage à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Le Lycée s'engage à faciliter la mission du professeur référent, en accompagnant son action au niveau administratif et pédagogique. Le professeur référent a pour missions :

- De coordonner l'équipe pédagogique engagée dans la mise en œuvre des ateliers du programme. En terminale, ces ateliers sont centrés sur l'histoire, les questions contemporaines et les langues (anglais, allemand, espagnol, et italien si nécessaire).
- De faire la promotion du programme auprès des élèves du lycée en mettant en place une démarche proactive auprès des publics particulièrement ciblés. Le professeur référent, avec le concours du chef d'établissement, communique chaque année auprès des équipes pédagogiques, notamment auprès des professeurs principaux, les informations relatives au programme. Il organise une réunion d'information pour les élèves potentiellement concernés à laquelle peut participer, à sa demande, un représentant de Sciences Po Strasbourg.
- De s'assurer de la transmission des dossiers de candidature dûment complétés par les élèves et lui-même à Sciences Po Strasbourg.
- De contribuer avec le chef d'établissement à l'organisation opérationnelle des actions du programme, et notamment de fournir les informations sollicitées par Sciences Po Strasbourg.

Le professeur référent participe au comité de pilotage du programme à Sciences Po Strasbourg. Il bénéficie à ce titre d'un ordre de mission et d'une autorisation d'absence.

Article 4 - Sélection des élèves

Le programme PEI est ouvert aux élèves de terminale générale, quels que soient leurs choix de spécialités.

La commission constituée par Sciences Po Strasbourg sélectionne parmi les dossiers de candidature présentés par le Lycée, les élèves qui participeront au programme durant l'année scolaire.

L'ensemble des élèves concernés doit présenter un potentiel scolaire apprécié par les équipes pédagogiques à partir de différents éléments :

- Le niveau scolaire tel qu'il s'apprécie dans les bulletins de la classe précédente ;
- La motivation de l'élève exprimée dans une lettre de recommandation ;
- L'avis pédagogique émis par le professeur référent.

Le public concerné par les actions du Programme doit être composé au minimum de 75% d'élèves boursiers du secondaire ou pouvant relever des critères d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur.

Pour la proportion restante, il convient de privilégier les élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, ou encore territoriale est susceptible de générer des phénomènes d'autocensure et de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire. Ce programme s'adresse donc en priorité aux élèves :

- Issus des catégories sociales défavorisées ou dont les parents sont sans emploi ;
- Dont le revenu brut par part fiscale du foyer est faible ;
- En situation de handicap ;
- Issus d'une famille monoparentale ou d'une fratrie nombreuse ;
- Rencontrant des difficultés familiales (maladie, prise en charge par l'aide sociale à l'enfance...).

Article 5 - Responsabilités réciproques des parties

Les actions organisées dans l'établissement scolaire, ainsi que les regroupements organisés sur le temps scolaire se font sous statut scolaire. Les élèves restent sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant du lycée et du chef d'établissement. Le professeur référent, ou un de ses collègues, se doit donc d'accompagner ses élèves lors de leurs déplacements sur temps scolaire.

Lors des stages de regroupement en période de vacances scolaires, les élèves sont sous la responsabilité de l'Université de Strasbourg à compter de leur arrivée à Sciences Po à la première heure de chaque session et jusqu'à la dernière heure de la session journalière. Les élèves hébergés dans le cadre du programme sont sous la responsabilité de l'Université tout au long du stage. Une autorisation sera proposée aux responsables légaux pour les élèves qui souhaitent pouvoir bénéficier de moments de quartier libre.

Les lycéens sont soumis aux règles générales en vigueur dans les organismes d'accueil (Université de Strasbourg, Restaurant universitaire, lycée mettant à disposition son internat), notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Le Lycée dispose d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'établissement, de ses personnels ainsi que celle des élèves et étudiants impliqués dans le programme pour les dommages qu'ils pourraient causer, quelle que soit leur nature et durant la période de validité de la convention. Les références de la police d'assurance sont les suivantes :

Organisme : MAE

N° police : 0000165004

Article 6 - Suivi des élèves

Les parents des élèves bénéficiaires sont informés de la participation de leur enfant au programme, et signent avec eux une charte détaillant leurs droits et obligations. Les élèves ont notamment une obligation d'assiduité aux actions du programme.

Les élèves sont inscrits en début d'année sur la plateforme PEI. Le professeur référent veille à la mise à jour régulière des informations sur cette plateforme.

Afin de valoriser la participation des élèves au programme, le Lycée pourra faire mention de l'implication des élèves dans leur bulletin scolaire. Chaque élève ayant participé à l'ensemble des actions du programme se verra remettre un certificat de participation qu'il pourra valoriser à son gré.

Article 7 - Engagements de Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Strasbourg désigne un directeur du programme PEI, qui coordonne l'organisation, le suivi et l'évaluation des actions du programme. Il est assisté d'un responsable administratif.

Dans le cadre du programme « **PEI Terminale** », les lycéens sélectionnés bénéficient :

- D'un accès à la plateforme de préparation en ligne <http://www.programmepei.com/strasbourg>
- De trois stages de regroupement, animés par l'équipe pédagogique de Sciences Po Strasbourg. Ces stages auront lieu durant les vacances scolaires du **6 au 10 juillet 2020, du 26 au 30 octobre 2020 et du 22 au 26 février 2021**. Cette immersion à Sciences Po permet aux élèves de découvrir l'univers de l'enseignement supérieur ;
- De l'accompagnement d'un tuteur étudiant de Sciences Po Strasbourg.
- D'un volet culturel incluant la visite de musées, d'institutions et la participation à des spectacles.

Article 8 - Tutorat étudiant

Sciences Po Strasbourg s'engage à recruter des étudiants tuteurs pour l'accompagnement des élèves du programme. Sciences Po Strasbourg recrute par ailleurs trois moniteurs étudiants, un maître d'internat et deux services civiques, chargés de l'accompagnement des élèves tout au long de l'année, et plus particulièrement de l'accueil et de l'animation des stages de regroupement.

Article 9 - Comité de pilotage PEI

Le proviseur et le professeur référent sont membres du comité de pilotage. Celui-ci se réunit au moins une fois par an afin de faire le bilan des actions menées et de déterminer le programme des actions futures.

Article 10 - Frais incombant à Sciences Po Strasbourg

Les frais afférents à la réalisation des actions du programme sont pris en charge par Sciences Po Strasbourg. Ils concernent :

- La rémunération des interventions pédagogiques lors de stages de regroupement
- Les corrections de copies du concours blanc et des devoirs supplémentaires proposés
- Les frais de déplacement en train et tramway
- Les frais de restauration
- Les frais d'hébergement des élèves dont l'éloignement du domicile ne permet pas un trajet journalier.

Article 11 - Frais incombant au Lycée

La rémunération des enseignants qui assurent la réalisation des ateliers du programme au sein du Lycée est prise en charge par le Lycée à hauteur d'un **volant minimal de 20 heures par niveau de classe** dans le cadre de la dotation horaire de l'établissement.

Les frais afférents au transport des enseignants dans le cadre des actions annuelles du programme et des réunions du comité de pilotage sont pris en charge par leur établissement.

Article 12 - Frais incombant aux élèves

La participation au programme (accès à la plateforme, participation aux journées et stages de regroupement, ainsi qu'aux ateliers au sein du lycée) est gratuite pour les élèves. Il leur sera clairement signifié que l'assiduité, la motivation et l'engagement sont attendus en contrepartie.

Les élèves de terminale s'acquittent en revanche, s'ils souhaitent y participer, de l'inscription au concours commun du réseau ScPO (60 euros pour les élèves boursiers, 180 euros pour les autres élèves). Le lycée peut contribuer au financement de ces frais pour les élèves les plus modestes, dans le cadre du FSE.

Article 13 - Evaluation du programme

Au terme de l'année scolaire, une évaluation est menée par les équipes éducatives des établissements engagés par cette convention. L'évaluation est menée à partir d'un questionnaire en ligne que les élèves inscrits dans le programme doivent renseigner sous le contrôle du professeur référent. Il vise à identifier l'impact du programme sur leurs choix d'orientation, leurs résultats au baccalauréat, et leur satisfaction globale vis-à-vis du programme.

Cette base garantit la confidentialité des données. Les données confidentielles recueillies ne seront utilisables qu'aux fins de l'évaluation scientifique du dispositif.

Le lycée s'engage à communiquer un bilan annuel des actions réalisées et des moyens mobilisés pour le programme, afin que Sciences Po Strasbourg puisse satisfaire à ses obligations de compte-rendu vis-à-vis des organismes financeurs.

Sciences Po Strasbourg s'engage à communiquer un bilan annuel du programme aux établissements partenaires.

Article 14 - Communication

Sciences Po Strasbourg s'engage à fournir des documents de présentation du programme.

Sciences Po Strasbourg s'engage à transmettre au Lycée la charte graphique de son logo et de celui du programme dès la signature de la présente convention. Le Lycée s'engage à respecter strictement cette charte graphique et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de Sciences Po Strasbourg et du programme.

Le Lycée s'engage à mentionner sa participation au programme sur son site Internet.

Article 15 – Mesures exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19

Si des mesures sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 restreignent notamment les déplacements scolaires et les rassemblements de taille significative, Sciences Po Strasbourg adaptera, dans la mesure du possible et dans le respect des réglementations, les actions proposées dans le cadre de cette convention. Le premier stage de regroupement qui se tiendra du 6 au 10 juillet 2020 sera organisé notamment en enseignement à distance.

Article 16 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet au **1^{er} avril 2020 et s'achève au 30 juin 2021.**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois, sous réserve d'information de l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le chef d'établissement et le responsable du programme PEI de Sciences Po Strasbourg se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre.

A Strasbourg,

Le.....

...

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

Monsieur Gabriel Eckert

A Neufchâteau

Le 18/12/2020

Le Proviseur de l'établissement

Marie-Hélène DESPIN-HIRLIMANN